DROITS D'URGENCE

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021

LE DROIT D'ÊTRE QUELQ'UN

LE DROIT D'ÊTRE QUELQ'UN LE DROIT D'ÊTRE

SOMMAIRE

4- NOS ACTIONS EN 2021

6- ÉDITO du président et de la directrice

10- CHRONOLOGIE Droits d'urgence en 2021

14- FOCUS DES PRÉFECTURES INACCESSIBLES

24- L'ACCÈS AU DROIT MOBILE

25- Les Relais d'accès au droit

26- Les permanences associatives assurées par les bénévoles

27- L'intervention des cabinets d'avocats volontaires (Pro Bono)

28- Le partenariat Barreau de Paris Solidarité

28- Permanence téléphonique Espace Solidarité Habitat

29- Accès au droit et santé mentale

30- L'ACCÈS AU DROIT DANS DES LIEUX DÉDIÉS

31- PAD Paris

32- PAD pénitentiaires

**PAD = Point d'accès au droit*

34- ZOOM PRISONS

44- L'ACCÈS AU DROIT, UN ENJEU NATIONAL

45- La formation

46- La lutte contre les violences conjugales

49- Les réseaux

50- NOS RESSOURCES

56- BONUS UNE GAZETTE POUR TOU·TES

ENGAGEZ-VOUS

Lutter contre l'exclusion en favorisant l'accès au droit, c'est possible.
380 bénévoles (juristes, avocat·es) apportent gratuitement conseils et assistance juridique aux plus démuni·es, accompagnent Droits d'urgence dans l'exercice de ses missions.
Tout le monde a des droits. Le tout, c'est de les connaître et de les faire valoir. Engagez-vous.

LE DROIT D'ÊTRE QUELQ'UN

DROITS D'URGENCE

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021

DROITS D'URGENCE EN 2021

NOS CHIFFRES CLÉS

87 291
PERSONNES AIDÉES

11 541
PERMANENCES

48
SALARIÉ·ES

379
BÉNÉVOLES

34 900
VISITEUR·SES SUR LE SITE DROITSDIRECTS.FR

102
LIEUX D'INTERVENTION

2.5
MILLIONS D'EUROS DE BUDGET GLOBAL

26E
ANNÉE DE LUTTE CONTRE L'EXCLUSION

NOTRE OBJECTIF : FAIRE VALOIR LES DROITS, TOUS LES DROITS

Droits d'urgence agit en lien étroit avec les usager·es et les professionnel·les des structures et établissements partenaires en promouvant une action généraliste. Droit des étrangers, droit de la famille, droit du logement… Toutes ces problématiques juridiques sont un frein et s'imbriquent souvent les unes dans les autres. Pour lutter contre l'exclusion, Droits d'urgence s'engage donc à répondre à toute question juridique en mettant à profit la compétence et la rigueur de juristes et professionnel·les du droit formé·es et engagé·es.

ENSEMBLES DE DOMAINES DE DROIT SOLLICITÉS EN 2021

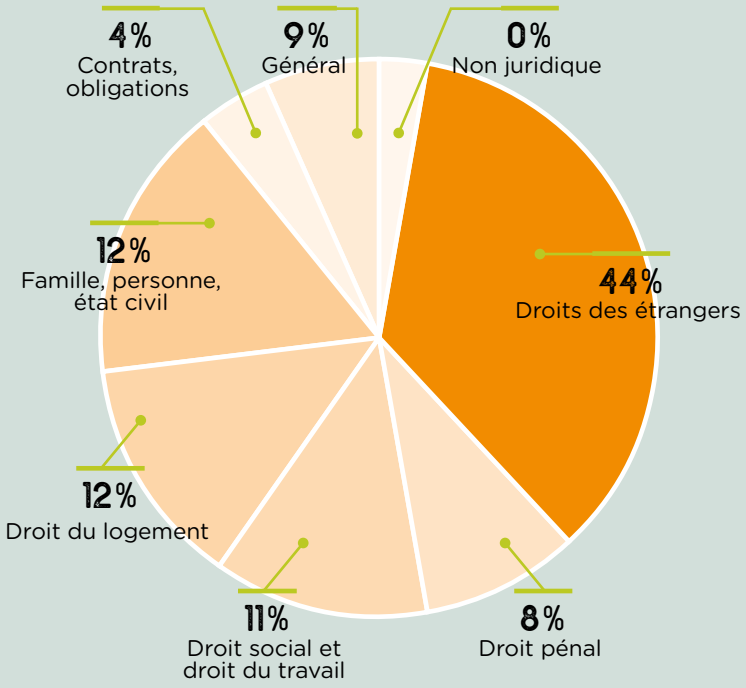

ÉDITO

ACCÈS AU DROIT ET ACCES À LA JUSTICE : MÊME COMBAT

PAR HENRI NALLET, PRÉSIDENT ET GWENAËLLE THOMAS-MAIRE, DIRECTRICE

Ces deux dernières années, la crise sanitaire a mis à rude épreuve les personnes vulnérables et les mécanismes de solidarité dans lesquels s'inscrit notre association.

Car si cette pandémie a prouvé combien notre pays est capable de solidarité, les organisations comme Droits d'urgence, sur le front de la crise, ont constaté, et géré, les inquiétudes et les blocages vécus par les personnes les plus fragilisées.

La crise sanitaire a accéléré le processus de dématérialisation des services publics, déjà amorcé, accompagné de la fermeture des guichets. Les publics que nous côtoyons, peu à l'aise dans la compréhension du fonctionnement administratif et dans l'usage des outils numériques, et de surcroît dans un contexte où la distanciation est devenue la règle, se sont retrouvés dans l'impossibilité de faire valoir leurs droits. Dans son dernier rapport*, la Défenseure des droits met la lumière sur les 13 millions de « laissés pour compte de la dématérialisation ». 13 millions !

Parmi eux, et comme toujours, les personnes étrangères ont été particulièrement touchées. Au plus fort de la pandémie, le gouvernement a supprimé l'accueil physique des préfectures pour déposer les demandes de titre de séjour ou retirer les titres délivrés, en le remplaçant par des rendez-vous en ligne. Dès lors, l'attente, interminable, ne se fait plus devant la porte des préfectures mais devant un écran affichant les couleurs de la République, qui renvoie toujours le même message : *« Il n'existe plus de plage horaire libre pour votre demande de rendez-vous. Veuillez recommencer ultérieurement »*.

Mais voilà : quand un titre de séjour ne peut être renouvelé, les ruptures de droit (problèmes de logement, d'emploi, d'études, d'endettement…) s'enclenchent et s'accumulent. La spirale de la précarité est lancée. L'exclusion, la perte de dignité, ne tardent pas à arriver, et les concerné·es rejoignent alors le rang des invisibles.

« Quand un titre de séjour ne peut être renouvelé, les ruptures de droit s'enclenchent, s'accumulent. »

Pour permettre à ces personnes de retrouver leurs droits et garder la tête hors de l'eau, il nous a fallu adapter nos pratiques professionnelles : multiplier les démarches, faire de la médiation numérique, épauler l'ensemble des partenaires sociaux dans le suivi des dossiers… Le métier de juriste d'accès au droit a radicalement évolué : plus divers, et en même temps plus complexe. Les conditions d'exercice et la nature des tâches réalisées par les salarié·es et bénévoles d'associations comme la nôtre ont profondément changé. La charge administrative étant transférée sur l'usager·e, c'est-à-dire, par ricochet, sur les aidants dont nous faisons partie, la densification de notre travail est devenue structurelle.

Avec l'aide des professionnel·les des structures où nous intervenons, nos équipes ont redoublé d'efforts et fait preuve de créativité ; nous avons organisé des groupes de travail réunissant salarié·es et avocat·es bénévoles, nous avons réfléchi, revisité les procédures et trouvé des solutions. En 2021, Droits d'urgence a ainsi déposé près de 300 recours devant le tribunal administratif, obtenant 92 % de décisions positives et autant de rendez-vous en préfecture pour des personnes qui essayaient désespérément d'en obtenir depuis plusieurs mois, parfois plus d'un an.

« Le métier de juriste d'accès au droit a radicalement évolué. »

En 1998, la loi a sanctuarisé l'accès au droit et affirmé la possibilité d'un recours au droit pour tout citoyen : le droit au droit ! Cet accès au droit se concevait en complément de l'accès à la justice, par le développement de l'information et des consultations juridiques en dehors de toute procédure contentieuse. Aujourd'hui, l'accès au droit et l'accès à la justice se confondent, s'entremêlent : le recours au juge

devient de plus en plus un paramètre «normal» du fonctionnement administratif, conséquence de la dégradation et de la défaillance de nos institutions.

Ces transformations du métier et des pratiques, nous les accompagnons depuis 2020 par le développement de nos ressources numériques et l'amélioration de la gestion des données des usager·es. En 2021, nous avons également renforcé le dispositif de lutte contre les violences conjugales avec la création d'un poste de coordinatrice au sein de l'association, consolidé le pôle vie associative pour mieux prendre en compte les forces bénévoles, et déployé plus largement nos formations sur le territoire national.

«L'accès au droit, c'est un maillon fondamental de la solidarité.»

Ces évolutions demandent un investissement croissant de notre part, et pour continuer à y faire face, il est fondamental de pouvoir compter sur l'ensemble de nos partenaires, publics et privés, tels que les nouvelles fondations et entreprises qui ont fait le choix de nous soutenir. L'accès au droit, nous en sommes convaincus, est un vecteur de cohésion quand il se pratique dans un tissu social de proximité, dans une logique de complémentarité des compétences, dans un partage et un élan collectif. C'est un maillon fondamental de la solidarité. •

*Rapport 2022 «Dématérialisation des services publics: trois ans après, où en est-on?» – Défenseur des droits

«Ils veulent nous renvoyer, ils demandent où j'étais avant, quel lieu laissé derrière moi.

Tu dois rentrer à la maison.

Si j'en avais une je serais resté. Même les assassins ne veulent plus de nous.

Vous pouvez repousser, non pas ramener, le départ n'est que cendre dispersée, nous sommes des allers simples.»

ERRI DE LUCA,
Aller simple, éditions Gallimard

CHRONOLOGIE

2021

26E ANNÉE DE LUTTE CONTRE L'EXCLUSION

L'année 2021 a été ponctuée d'actions individuelles et collectives afin de dénoncer toutes les dérives de la dématérialisation des services des préfectures, empêchant les usager·es d'obtenir un rendez-vous pour demander, renouveler ou juste retirer un titre de séjour. Cette année a été aussi marquée par la mise en place d'un service dédié aux violences conjugales au sein de l'association, avec des actions clés pour lutter contre ce fléau. 2021 ; ce sont aussi de nouveaux partenariats avec des cabinets d'avocats qui s'engagent à réaliser des actions Pro Bono pour Droits d'urgence, avec des associations également pour la mise en place de permanences qui permettent de toujours mieux répondre aux besoins repérés par les acteurs de terrain. 2021, ce sont enfin, entre deux vagues de crise sanitaire, des moments de rassemblement et de retrouvailles, et le lancement d'un projet de gazette, comme vecteur de communication sur le travail réalisé par les équipes de Droits d'urgence et problématiques de droit rencontrées. •

27 JANVIER

• Henri Nallet, nouveau président de Droits d'urgence.

29 JANVIER

• Le tribunal administratif donne raison à Droits d'urgence qui avait déposé en décembre un recours contre l'impossibilité de 35 étranger·es d'obtenir un rendez-vous en préfecture pour y faire examiner leur situation. Article dans *L'Humanité*.

8 MARS

• Droits d'urgence et la mairie du 10e lancent le dispositif DroitsDirects.fr sur le territoire du 10e arrondissement.

12 MARS

• Présence des équipes de Droits d'urgence au rassemblement inter-associatif pour exiger un rendez-vous pour tou·tes les étranger·es en préfecture.

22 MARS

• Reconduite de notre partenariat avec l'association Le Bus des femmes, dont l'objet est de lutter contre la traite des êtres humains.

14 AVRIL

• Saisine des tribunaux administratifs (30 référés mesures utiles) pour contraindre les préfectures d'Île-de-France à recevoir les étranger·es en demande de titre de séjour.

26 MAI

- Participation à la conférence « étrangers en prison : surreprésentés, sous-protégés » organisé par l'OIP.

1ER JUILLET

- Nouvelle vague de saisine des tribunaux administratifs (25 référés mesures utiles).
- 5e action initiée par le collectif « Bouge ta Pref ».

30 JUILLET

- Mise en place d'un nouveau partenariat avec La Péniche du Cœur (Restos du Cœur), avec la participation du cabinet Latham & Watkins (partenaire Pro Bono).

11 SEPTEMBRE

- Présence au Forum des associations du 20e arrondissement.

5 OCTOBRE

- Evénement organisé autour de la sortie du rapport d'activité 2020 « Les 25 ans », à la Cité de Refuge, chez un de nos partenaires le Samu Social, et présidé par Henri Nallet. Etaient réunis dans ce lieu les salarié·es, bénévoles, partenaires de Droits d'urgence. L'acteur Reda Kateb et la journaliste et écrivain, Alice Babin ont lu les textes de ce rapport.

14 OCTOBRE

- Sortie de l'étude « 25 recommandations pour sortir du cercle vicieux prison-pauvreté » à laquelle les juristes de Droits d'urgence ont participé.

20 OCTOBRE

- Remise du prix AGIR par le département de Seine-Saint-Denis à La Cité fertile de Pantin.

27 OCTOBRE

- Nouvelle vague de saisine des tribunaux administratifs par Droits d'urgence (25 référés mesures utiles).

22-26 NOVEMBRE

- Participation à la « European Pro Bono Week » organisée du 22 au 26 novembre 2021 par PILnet et ses partenaires.

25 NOVEMBRE

- Pour la Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes : sensibilisation volante dans les rues du 20e + permanence nocturne au commissariat du 20e + publication dans *L'Obs* d'une tribune corédigée avec Féminisme Populaire sur les violences institutionnelles et administratives subies par les victimes de violences conjugales étrangères, et signée par plusieurs associations d'envergure.

10 DÉCEMBRE

- Accueil des représentantes de l'ONG WAFRICA Guinée sur la question des droits des femmes.

15 DÉCEMBRE

- Première réunion pour réfléchir au contenu éditorial et à l'identité de *La Gazette de Droits d'urgence*.

FOCUS

Quand la préfecture maltraite les personnes étrangères

À l'été 2020, en pleine crise sanitaire, le gouvernement a décidé de supprimer l'accueil physique des préfectures et d'imposer, aux personnes étrangères, de demander un rendez-vous par internet pour pouvoir déposer les demandes de titre de séjour ou pour venir retirer les titres délivrés. Mais de rendez-vous en ligne, il n'y a point ou trop peu. Depuis, les files d'attente de centaines de personnes espérant pouvoir accéder aux guichets ont disparu. L'interminable attente des étranger·es, quant à elle, loin de disparaître, a décuplé. Elle a seulement été invisibilisée par la « simplification administrative ». Très rapidement, de nombreuses associations, acteurs de terrain et la Défenseuse des droits ont alerté sur les difficultés rencontrées et condamné ces pratiques : fracture numérique, barrière de la langue, quantité insuffisante de rendez-vous disponibles comparée au nombre de personnes reçues précédemment. Face à l'impossibilité pour les étranger·es d'obtenir un rendez-vous, les associations ont lancé des recours afin que les tribunaux imposent aux préfectures de recevoir les personnes. Ainsi, Droits d'urgence a déposé près de 300 recours, a obtenu 92 % de décisions positives et autant de rendez-vous en préfecture pour des personnes qui essayaient d'en obtenir un depuis plusieurs mois, parfois plus d'un an. Dans quel autre service public imagine-t-on laisser les administré·es sans possibilité de déposer leurs demandes de droit pendant des mois sans aucun interlocuteur ni réponse ? Malgré l'avalanche de condamnations par les tribunaux, les frais engendrés et les illégalités de la procédure, les préfectures continuent à jouer à guichets fermés.

En refusant de les recevoir, les préfectures invisibilisent et maltraitent les étranger.es, entravent leurs droits à vivre en France, créent et aggravent des situations d'extrême précarité et d'exclusion. Elles condamnent des personnes à perdre leur travail, leurs prestations sociales, leur logement, leurs études. Elles leur imposent de vivre dans l'angoisse d'un contrôle de police, d'un placement en centre de rétention et d'une expulsion. Chargées d'enregistrer, d'instruire les demandes et de délivrer des titres de séjour en appliquant le cadre légal, les préfectures sont devenues des services publics qui maintiennent ou créent des « sans-papier ». Comment expliquer que ces pratiques illégales, couteuses et sanctionnées perdurent ? À qui profite une politique de non accueil et de précarisation, généralisée à l'ensemble du territoire mais réservée aux étranger·es ? Et si la dématérialisation des demandes de titres de séjour servait en réalité un objectif de réduction des chiffres de l'immigration avant les élections présidentielles et législatives ?

ALEXANDRE MOREAU,
DIRECTEUR ADJOINT,
ET ÉLÉONORE VIGNY,
JURISTE DES RELAIS D'ACCÈS AU DROIT

FOCUS ACCÈS À LA PRÉFECTURE

[LA LOI]

« Toute personne A LE DROIT de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays »

Éléonore Vigny, *juriste des Relais d'accès au droit*

Si l'article 13 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme affirme depuis 1948 que toute personne a le droit de quitter son pays, très peu nombreuses sont celles qui bénéficient du droit de s'installer dans le pays de leur choix. En France, le Code de l'Entrée des Étrangers et du Droit d'Asile (CESEDA) régit les conditions d'entrée et d'installation des étranger·es en France. Ceux-ci sont ainsi soumis à une obligation de disposer d'un titre de séjour afin de pouvoir vivre en France. Facile ? Une simple formalité ? Pas tout à fait. Obtenir un titre de séjour relève d'un parcours du combattant. Si près de 40 motifs permettent de solliciter un titre de séjour (étudiant, regroupement familial, santé, travail, etc.), au fil des réformes législatives, des conditions de plus en plus restrictives ont été mises en place. Par exemple, depuis 2020, la mère étrangère d'un enfant français doit désormais prouver que le père de l'enfant participe à son éducation et à son entretien afin de pouvoir bénéficier d'une carte de séjour en France. Double peine pour les mères célibataires devant assurer seules la charge de leur enfant puisqu'elles ne peuvent désormais plus bénéficier d'un titre de séjour en France… Le florilège des mesures restrictives ne s'arrête pas aux conditions de délivrance des titres de séjour : augmentation du coût de la carte de séjour à plus de 600 €, mesures d'éloignement répressives en cas de refus de titre de séjour, etc. Nous constatons chaque jour que tout est fait pour maintenir les étrangers dans l'irrégularité et la précarité. À quoi bon proclamer le droit de chacun à quitter son pays, si l'on ne peut s'installer nulle part ?

FOCUS ACCÈS À LA PRÉFECTURE

[UN ACCOMPAGNEMENT SPÉCIALISÉ]

« Madame M. a eu la chance d'avoir accès à l'expertise des juristes de Droits d'urgence »

Renée Mathis, *assistante sociale à l'Unité Petite et Jeune Enfance, intersecteur Paris 14e, partenaire du dispositif Accès au droit et santé mentale de Droits d'urgence*

C'est souvent au détour d'un banal entretien pour faire connaissance que, dans notre métier, nous découvrons la réalité du quotidien de certaines personnes. Je suis assistante sociale et j'ai rencontré Madame M. car son fils est suivi au sein de notre service de consultation ambulatoire. C'est un enfant qui présente des symptômes d'agitation avec retards d'apprentissage. À l'occasion d'un entretien seule avec la maman, elle dévoile qu'elle est présente sur le territoire depuis presque dix ans et vit hébergée à l'hôtel avec son fils. Nous avons donc commencé les démarches afin de lui permettre d'obtenir une régularisation grâce au soutien de l'association Droits d'urgence. Avec notre aide, Madame M. a repris et trié tous ses documents afin de faire valoir une possibilité d'être régularisée. Les démarches pour ce type de demandes sont devenues de plus en plus complexes. Et la pandémie n'a pas arrangé la situation. Il n'est plus possible à l'heure actuelle d'obtenir un simple rendez-vous en préfecture pour qu'un dossier soit examiné. Pour cela, il est nécessaire de saisir le tribunal administratif. La préfecture ne peut ainsi déroger à l'obligation de proposer un rendez-vous. Mais encore faut-il prouver qu'il est impossible de prendre rendez-vous ! Droits d'urgence a fait des captures d'écran pour prouver justement que la préfecture est injoignable et saisi le tribunal. Sans accompagnement spécialisé, je me demande s'il est possible de faire entendre ses droits. Madame M. a donc eu la chance d'avoir accès à l'expertise des juristes de Droits d'urgence. L'aide juridictionnelle lui a été accordée et elle a obtenu un rendez-vous en préfecture.

FOCUS ACCÈS À LA PRÉFECTURE

[RMU : L'ACTION DE DROITS D'URGENCE À LA SORTIE DU CONFINEMENT]

« Nous pensions que le bras de fer juridique suffisait, que quelqu'un allait comprendre que ce n'était pas praticable »

Crise sanitaire, dématérialisation des procédures, judiciarisation des démarches, perte de repères (...), autant d'enjeux que nos équipes ont dû gérer et intégrer ces deux dernières années. À Droits d'urgence, les liens entre les équipes se sont resserrés pour trouver des solutions à des situations, et donc, à des personnes laissées à l'abandon.

Entretien mené par **Alice Babin** *avec l'ensemble du groupe de travail RMU*

Comment cette initiative a-t-elle vu le jour ?

En sortant du confinement, nous nous sommes rendu·e·s compte que la préfecture ne délivrait plus de rendez-vous. Il était désormais impossible de :

– déposer une demande de titre de séjour au titre de la vie privée et familiale en qualité de parent d'enfant scolarisé,
– déposer une demande de titre de séjour au titre du travail,
– déposer une demande au titre des dix ans de présence en France.

C'était déjà un peu le cas dans certains départements, comme celui de Seine-Saint-Denis, mais cette pratique s'était désormais généralisée, et les usager·es parisien·nes ne parvenaient plus à accéder à leurs droits en préfecture.

Nous nous sommes dit qu'il fallait organiser un groupe de travail, pour réfléchir à des issues. Nos premières réunions ont eu lieu en octobre 2020.

Ensemble, nous avons passé en revue nos dossiers, les problématiques rencontrées, et puis nous avons adopté une méthode : tous les dossiers passeraient maintenant par le tribunal via un procédure de référé mesures utiles = RMU.

Au début, on ne savait pas si cela allait marcher, si cela allait prendre. On ne savait pas comment cela allait être jugé par le tribunal. Et puis, ce système de contentieux était nouveau pour nous, nous hésitions sur la marche à suivre : est-ce qu'il valait mieux envoyer un recommandé ? Se rendre sur place ? Saisir le défenseur des droits ? Nous craignions aussi un retour de bâton pour les usager·es que nous accompagnions : si on forçait ce barrage, allaient-ils en pâtir ?

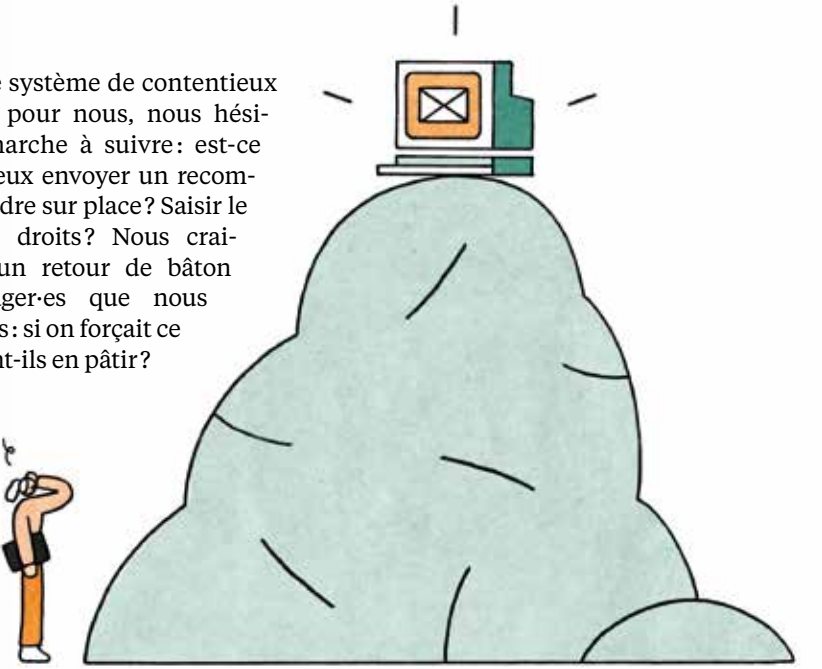

En décembre 2020, ce fut ce que nous avons appelé « notre première vague de RMU ». Nous avons déposé 35 dossiers au tribunal administratif de Paris, et, 1 mois plus tard, 100 % de nos suivis ont obtenu un rendez-vous à la préfecture.

À ce moment, on peut dire que notre métier a changé : ce qui marchait avant, ne marchait plus désormais.

Comment s'est créé le pôle d'avocat·es qui vous a épaulé ?

Pour faire une action groupée, un envoi de masse impactant, il nous fallait envoyer tous nos dossiers le même jour à la même heure, chose que seul·es les avocat·es peuvent mettre en place. Nous avions aussi besoin d'un regard extérieur, de conseils de professionnel·es habitué·es des contentieux. Nous nous sommes donc raproché·es d'avocat·es, ami·es, membres, partenaires, qui ont accepté de nous aider à titre bénévole. Ce pôle d'avocat·es s'est développé au fur et à mesure des mois et des actions que nous menions. Au début, ils étaient 8. Aujourd'hui, ils sont 15 à nous accompagner sur les procédures RMU à chaque envoi groupé.

Ce pôle nous a permis de faciliter le processus, et d'avoir une réflexion collective sur l'expérience du contentieux. Nous leur faisions relire nos recours, ils nous conseillaient. Enfin, la disponibilité et le soutien des avocat·es du pôle a aussi permis un suivi des dossiers sur le long terme : en cas d'audience, si les personnes avaient besoin de se faire représenter, les avocat·es étaient là et connaissaient leur dossier.

Quelles conséquences toute cette procédure a-t-elle eu sur vos métiers ?

À ce moment, on peut dire que notre métier a changé : ce qui marchait avant, ne marchait plus désormais. Joindre la préfecture, par mail ou par téléphone, être dans la médiation, le dialogue, était devenu impossible. Tout était fermé, inaccessible. Avant, on avait un carnet plein de numéros de téléphone, des relations fluides avec certains interlocuteur·trices à la préfecture, on communiquait. Du jour au lendemain, ou presque, ces contacts ont été rompus. Nous sommes désormais autant baladé·es que les usager·es que nous accompagnons. Cela a été très violent, pour nous comme pour eux, de ne rien pouvoir faire seul·e, normalement, de ne plus pouvoir parler à personne.

Au début, nous avons dû réaliser plusieurs nocturnes pour venir à bout de nos tâches. Tout le monde était perdu face à la dématérialisation, professionnel·les comme usager·es. Et comme il était devenu impossible d'avoir un interlocuteur·trice, toutes les questions passaient par nous. Tant les aidant·es que les aidé·es perdaient en autonomie, et nous restions les seul·es à pouvoir agir, par le droit.

Maintenant que tout passe par internet et que cet outil est totalement inaccessible aux personnes étrangères et en situation de précarité sociale (barrage de la langue, fracture numérique…) notre travail se complexifie. En effet, à la dimension juridique de notre travail, qui est notre colonne vertébrale, s'ajoute une dimension sociale et psychologique. Et désormais nous faisons également de la médiation numérique. Bref, nos tâches se multiplient et notre charge de travail s'alourdit. Avant la crise sanitaire, pour qu'une démarche aboutisse en droit des étrangers, il fallait avoir en moyenne 3 rendez-vous avec la·le même usager·e. Aujourd'hui, il faut au moins 6 rendez-vous, voire plus…

Néanmoins, on voit quand même que le droit finit par triompher, puisque les juges nous suivent et que nous remportons quasiment tous les référés. Donc on continue.

Presque deux ans après votre première vague de RMU, combien de dossiers compte cette action ?

En juin 2022, nous en sommes à la 11e vague de RMU. En tout, nous avons envoyé environ 260 dossiers aux tribunaux administratifs.

Finalement, cette procédure, qui était censée être exceptionnelle, s'est pérennisée. Nous avons conscience que nous sommes dans un mouvement de totale dématérialisation des services publics, qui a pour conséquence de modifier durablement nos métiers.

D'après vous, que dit ce contexte de la politique actuellement menée envers les étrangers ?

Avant, nous pensions que le bras de fer juridique suffisait pour faire changer l'attitude et le fonctionnement de la préfecture. Que quelqu'un allait comprendre que ce n'était pas praticable, qu'il y avait erreur. On y a cru ! On ne pouvait surtout pas penser qu'après des centaines de décisions du tribunal administratif lui enjoignant de donner des rendez-vous aux usager·es, la préfecture n'allait pas

La préfecture n'est plus un service public, c'est une forteresse !

sourciller et continuer à bloquer les procédures liées au séjour des personnes étrangères. Au final, on voit bien qu'il s'agit d'une volonté politique de réduire, à tout prix, l'accès aux droits des étranger·es en France. Avant, on pouvait s'appuyer sur le droit : il y avait des circulaires, des réformes. Les changements étaient de l'ordre du juridique. Maintenant, la préfecture agit seule, sans base juridique fiable, justifiant les blocages qu'elle génère par un fondement purement technologique et idéologique. La préfecture n'est plus un service public, c'est une forteresse !

Humainement, comment faites-vous face ?

Dans ce contexte assez chaotique, un dialogue collectif, des groupes de travail, des solidarités professionnelles nouvelles ont émergé. On ressent beaucoup plus le besoin d'échanger, de s'entraider sur nos dossiers. Entre les dispositifs propres à Droits d'urgence, mais aussi entre avocat·es bénévoles et juristes. Nous sommes en alerte constante et tentons de nous adapter au plus vite. De ce problème est né un combat commun. Et nous en avons bien besoin, car la lutte pour défendre les droits fondamentaux est quotidienne. •

FOCUS ACCÈS À LA PRÉFECTURE

[DÉNOUER]

Lorsque quelque chose bloque au niveau de l'administration, il y a des moyens pour y faire face

Monsieur W.K., *usager du Bus de la Solidarité*

« Je me suis rendu pour la première fois au Bus de la Solidarité fin 2020, lorsque j'ai eu 18 ans.
Majeur et entrant à l'université, j'ai été confronté à la difficulté d'obtenir un rendez-vous à la préfecture de police de Paris pour déposer ma première demande de titre de séjour.

Suite au référé mesures utiles fait au tribunal administratif dans le cadre d'une action de Droits d'urgence, j'ai pu obtenir une convocation. J'ai été accompagné ensuite pour la constitution et le dépôt du dossier en préfecture en début d'année 2021. J'ai ainsi pu obtenir mon titre de séjour et poursuivre mes études universitaires avec l'esprit plus tranquille. Maintenant je sais que lorsque j'ai un problème juridique ou que quelque chose bloque au niveau de l'administration, il y a des moyens pour y faire face. •

RMU

Référé mesures utiles

Procédure d'urgence visant à faire prononcer par le juge « toute mesure utile » à la sauvegarde des droits d'une personne. Ici, nous utilisons cette procédure afin que la justice enjoigne les préfectures à délivrer des rendez-vous afin que le droit de ces personnes à voir leur demande de titre de séjour examinée soit sauvegardé.

L'ACCÈS AU DROIT MOBILE

Parce que notre ADN, c'est « aller vers » les personnes en situation d'exclusion, nous avons choisi de nous déplacer dans les lieux d'exclusion pour aider au plus près les personnes vulnérables, là où le droit a reculé, a laissé la place à la misère et à l'exclusion. C'est pourquoi mobilité et compétences juridiques généralistes caractérisent l'action des équipes de Droits d'urgence.

LES RELAIS D'ACCÈS AU DROIT

Depuis 1997, mobilité et compétences juridiques généralistes caractérisent l'action des juristes des Relais d'accès au droit : aller vers les publics démunis, aller là où est le besoin et réparer les ruptures de droit. Parce que les plus pauvres ne méritent pas de pauvres droits, nos juristes se déplacent chaque jour de structures en structures, s'adaptent à chaque public rencontré (personnes jeunes, âgées, toxicomanes, sans-abri, au chômage, prostituées, victimes de violences, de traites des êtres humains, sortantes de prison, demandeuses d'asile…) et traitent toutes problématiques juridiques (droit des étrangers, droit de la famille, droit du logement, droit du travail…) pour éviter que les pertes de droits ne s'enchaînent.

LES JURISTES DES RELAIS D'ACCÈS AU DROIT :

- permettent à toute personne en difficulté de connaître ses droits et de les exercer ;
- sont un relais avec les acteurs de la lutte contre l'exclusion tels que les associations spécialisées, les travailleurs sociaux, les services de police, les professionnel·les du secteur médical et le milieu administratif et judiciaire.

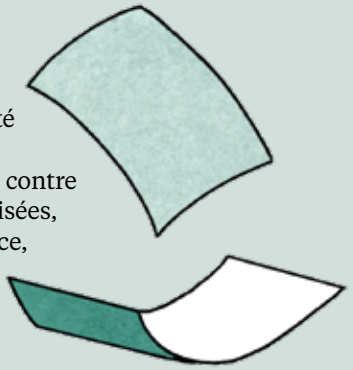

BILAN

- **1 responsable + 1 assistante financière et administrative + 22 juristes généralistes**
- **25 825 personnes aidées**
- **7 890 permanences réalisées**
- **(196 permanences hebdomadaires) dans 57 structures partenaires**
- **12 séances d'informations collectives**
- **69 accompagnements des usager·es dans les administrations**

LES PERMANENCES ASSOCIATIVES ET ACTIONS ASSURÉES PAR LES BÉNÉVOLES

Depuis 1995, l'association mobilise des bénévoles professionnel·les du droit pour aller à la rencontre des personnes exclues en implantant des permanences d'information et d'accompagnement juridique et administratif dans les lieux gérés par des partenaires associatifs et institutionnels (centres d'accueil, centres d'hébergement, hôpitaux).

L'intervention des bénévoles, professionnel·les du droit, dans ces permanences associatives est essentielle afin d'intervenir auprès des personnes les plus vulnérables.

BILAN DES PERMANENCES

- **1 coordinatrice vie associative + 1 juriste**
- **379 bénévoles, professionnel·les du droit, dont 85 réalisant des permanences**
- **561 personnes aidées**
- **156 permanences réalisées dans 4 lieux d'intervention :** l'accueil de jour « Espace solidarité Ramey » du Secours Populaire (18e), le centre d'accueil de jour Bichat – d'Emmaüs Solidarité (10e), le centre social et culturel La Maison du Bas Belleville (20e).

En 2021, la permanence au sein du Bus des Femmes (20e) a repris après plusieurs années de suspension. Depuis 2019, les lieux d'interventions des permanences avec bénévoles ont presque doublé.

ET AUSSI…

Les bénévoles de Droits d'urgence, peuvent également, et en liens étroits avec les salarié·es, participer à des prises en charge contentieuses, des accompagnements, répondre à des questions juridiques, conseiller l'association sur une problématique juridique liée au fonctionnement ou au déploiement d'un dispositif, et former les équipes en interne mais aussi en externe les professionnel·les dans les structures partenaires.

BILAN DES AUTRES ACTIONS

- **38 demandes de prise en charge contentieuse ont été faites auprès des avocat·es bénévoles. 15 dossiers ont été pris en charge.**
  Dans le cadre des permanences bénévoles, **ce sont 6 référés mesures utiles** qui ont été déposés auprès des tribunaux administratifs afin que des étranger·es puissent obtenir un rendez-vous en préfecture pour déposer leur demande de titre de séjour.
- **1 accompagnement dans une administration a été effectué**
- **3 conseils juridiques ont été délivrés par des avocat·es bénévoles**
- **8 sessions de formations ont été effectuées par des bénévoles soit 32 heures de formation.**

L'INTERVENTION DES CABINETS D'AVOCATS VOLONTAIRES (PRO BONO)

Depuis 2012, Droits d'urgence met en place et coordonne des permanences juridiques Pro Bono, assurées par une équipe d'avocat·es volontaires dans le cadre d'un accord de partenariat établi avec les cabinets.

Cet investissement humain et financier apporte un soutien pratique aux actions de Droits d'urgence et répond en même temps aux professions de foi essentielles au travail d'avocat, que sont, le désintéressement et la solidarité.

LES GRANDS AXES DE NOTRE PARTENARIAT PRO BONO

- Participation des avocat·es aux permanences juridiques d'accès au droit au sein de structures d'urgence sociale.
- Prise en charge de dossiers contentieux en lien avec les juristes de Droits d'urgence.
- Suivi de formations délivrées dans les domaines de droit rencontrés en permanence pour l'accompagnement d'un public spécifique.
- Assistance du cabinet sur les sujets propres à l'association.

BILAN

- **1 coordinatrice vie associative + 1 juriste**
- **7 cabinets d'avocats partenaires :** Latham & Watkins, Ashurst, Bredin Prat, Orrick, Gide, Hogan Lovells, DLA Piper.
- **3 nouveaux partenariats Pro Bono ont été conclus :** Gide, Hogan Lovells, DLA Piper
- **233 personnes aidées**
- **81 permanences juridiques réalisées par les avocats Pro Bono dans 7 lieux d'intervention :** l'hôpital Lariboisière Fernand Widal (10e), le centre d'hébergement d'urgence Louvel-Tessier d'Emmaüs Solidarité (10e), le centre d'hébergement Pereire d'Emmaüs Solidarité (17e), la Cité du Refuge – Centre Espoir de la fondation Armée du Salut (13e), le Point d'Accès au droit du 18e, le Point d'accès au droit du 20e (permanence dédiée aux victimes de violences conjugales). En 2021, une nouvelle permanence a été mis en place au sein de La Péniche du Cœur (5e), centre d'hébergement d'urgence des Restaurants du Cœur
- **1 accompagnement sur la mise en conformité et le déploiement de la plateforme « DroitsDirects.fr »**
- **1 participation à la « European Pro Bono Week » organisée du 22 au 26 novembre 2021 par PILnet et ses partenaires.**

LE PARTENARIAT BARREAU DE PARIS SOLIDARITÉ

L'opération « Barreau de Paris Solidarité » a été initiée et organisée en 2003 par le Barreau de Paris en partenariat avec Droits d'urgence et la Ville de Paris. Elle a pour objectif d'apporter aux habitant·es des quartiers populaires et zones périphériques de Paris des consultations juridiques gratuites itinérantes à bord du « Bus de la Solidarité ». En parallèle des permanences juridiques associatives mises en place avec l'Armée du Salut, Médecins du Monde et Aurore complètent l'offre de soutien social et/ou médical offert aux personnes en situation de précarité. Une juriste de Droits d'urgence est en charge du partenariat.

BILAN
- **1 juriste coordinatrice**
- **2 stagiaires**
- **16 bénévoles de l'association Droits d'urgence**
- **5 bénévoles New York Bar (LLM)**
- **4 496 personnes aidées**
- **258 permanences dans 8 lieux d'intervention** (5 lieux de stationnements du Bus – Centre d'accueil, d'orientation et d'accompagnement Médecins du Monde (12e) – Résidence maternelle Les Lilas de la fondation de l'Armée du Salut (19e) – la villa Cœur de Femmes de la Fondation Aurore (18e).

En 2021, la permanence du Bus de la Solidarité du lundi dans le 13e à la Porte de Choisy est celle qui a eu la plus forte affluence, suivie par celle du samedi à la porte de Montreuil dans le 20e.

LA PERMANENCE TÉLÉPHONIQUE À L'ESPACE SOLIDARITÉ HABITAT

L'Espace Solidarité Habitat de la fondation Abbé Pierre est une structure d'accès au droit créée en 2001 et basée dans le 20e arrondissement de Paris. Elle est destinée aux personnes confrontées à des problèmes de logement (expulsions, insalubrité…). En partenariat avec la fondation Abbé Pierre pour le logement des défavorisés, Droits d'urgence y assure une permanence téléphonique d'information et d'orientation.

BILAN
- **2 juristes**
- **564 entretiens téléphoniques**
- **84 permanences**

ADSM – ACCÈS AU DROIT ET SANTÉ MENTALE

L'idée d'un dispositif spécifique pour les personnes souffrant de troubles psychiques et psychiatriques est née d'une réflexion entre Droits d'urgence et des professionnel·les sociaux et médicaux d'établissements psychiatriques. Des constats ont été faits : les personnes souffrant de troubles psychiques ou psychiatriques sont souvent perdues face au droit et aux questions juridiques, et les professionnel·les démuni·es face à la complexité des situations. Le dispositif ADSM a finalement vu le jour en 2009, et rassemble aujourd'hui le Groupement hospitalier universitaire Paris Psychiatrie et Neurosciences et l'Association de santé mentale du 13e comme établissements psychiatriques partenaires.

COMMENT ET POURQUOI FAIT-ON APPEL À CE DISPOSITIF ?

- Les personnes accompagnées ne saisissent pas directement les juristes du dispositif. La situation de l'usager·e est d'abord étudiée lors de réunions mensuelles entre travailleur·euses médicaux, sociaux et juristes. Afin que les professionnel·les puissent réellement travailler ensemble et suivre la personne main dans la main, la juriste rencontre ensuite l'usager·e, toujours accompagné·e de sa·son référent·e social·e.
- La durée de l'accompagnement varie : plus qu'un simple échange d'information, l'accompagnement s'installe souvent dans la durée ; les juristes suivent parfois des personnes pendant près de dix ans, l'intérêt de ce dispositif étant de permettre cet accompagnement « au long cours » qui s'adapte à l'évolution de la situation médicale et sociale de la personne.

BILAN
- **3 juristes dont 1 coordinatrice (sur 2 ETP)**
- **1 stagiaire**
- **266 personnes reçues dans le cadre d'un suivi**
- **326 entretiens menés dans 60 lieux d'intervention au sein du GHU et ASM 13**
- **169 situations évaluées en commissions techniques**
- **214 réponses apportées par mail ou téléphone aux professionnel·les**
- **2 sensibilisations juridiques auprès des professionnel·les des établissements psychiatriques**
- **1 sensibilisation à la santé mentale auprès des avocats du Barreau de Paris**

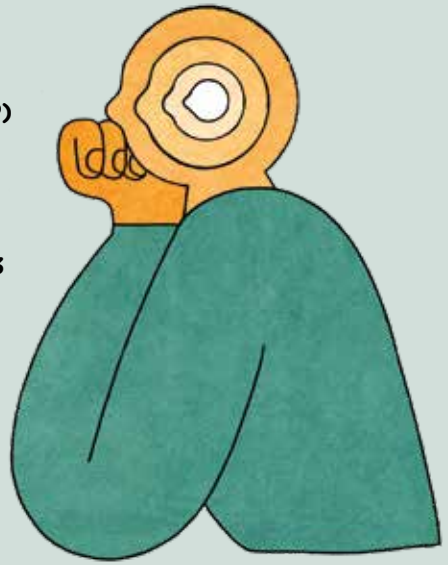

L'ACCÈS AU DROIT DANS LES LIEUX DÉDIÉS

Être présent dans un environnement où la précarité et l'exclusion sont dominantes, dans un lieu repéré des habitants d'un quartier ou des détenu·es pour le cas des prisons.

Notre travail, c'est d'accueillir et faire de l'autre un sujet de droit, le rendre visible, lui redonner une place de citoyen.

LES POINTS D'ACCÈS AU DROIT DANS PARIS

Les Points d'accès au droit de la Ville de Paris sont des lieux d'accueil gratuits et permanents permettant à chaque personne d'avoir accès à une information de proximité sur ses droits et devoirs et de bénéficier d'une aide dans ses démarches lorsqu'elle est confrontée à des problèmes juridiques ou administratifs. Les Points d'accès au droit des 13e, 18e et 20e arrondissements de Paris sont gérés par Droits d'urgence dans le cadre de marchés de services publics conclus avec la Ville de Paris, en collaboration avec un réseau d'associations partenaires présentes sur place selon les jours (L'Adil, la LDH, Crésus, les délégués du Défenseur des Droits…).

BILAN

- **3 coordinateurs·trices + 6 chargé·es d'accueil juridique et social**
- **47 694 personnes reçues, informées et accompagnées à l'accueil et dans le cadre de 2 649 permanences juridiques. Soit : 16 488 personnes pour le PAD 13, 12 921 personnes au PAD 18 et 18 285 personnes au PAD 20**

LES POINTS D'ACCÈS AU DROIT EN CENTRE PÉNITENTIAIRE

Droits d'urgence intervient en milieu pénitentiaire depuis 1999 : d'abord avec les commissions techniques de la maison d'arrêt de Paris-La Santé, ensuite avec la création du PAD du centre pénitentiaire de Fresnes en 2004 et celui de la maison d'arrêt de Paris-La Santé en 2005.

L'OBJECTIF :

- Permettre aux personnes en situation d'exclusion condamnées et détenues de bénéficier d'un accès effectif au droit et de favoriser ainsi leur maintien ou leur réinsertion dans la société.

Les personnes détenues peuvent saisir le PAD directement par courrier interne ou peuvent faire l'objet de signalements de la part du SPIP et de tout autre intervenant du centre pénitentiaire (UCSA, SMPR, personnel de surveillance, centre scolaire, Délégué du Défenseur des Droits, etc.).

LEUR INTERVENTION EST SOUMISE À DEUX CONDITIONS :

- **1.** que la demande ne relève pas de l'affaire pénale et pénitentiaire.
- **2.** qu'aucun·e avocat·e n'assiste déjà la personne détenue pour la même demande.

Le Point d'accès au droit au centre pénitentiaire de Fresnes

Créé à l'initiative du Conseil départemental d'accès au droit du Val-de-Marne le 1er mars 2004, le PAD du centre pénitentiaire de Fresnes est une permanence gratuite d'information et d'orientation juridiques à la disposition des personnes détenues, qui associe Droits d'urgence et le Barreau du Val-de-Marne.

BILAN

- **1 juriste coordinatrice + 1 juriste** (à mi-temps jusqu'en août, puis à temps plein à partir de septembre 2021) **+ 1 stagiaire + 1 pôle d'avocat·es du Barreau du Val-de-Marne**
- **691 entretiens individuels**
- **219 permanences assurées dans 12 lieux d'intervention sur le domaine pénitentiaire**
- **172 personnes suivies par correspondance**
- **1 788 courriers reçus au PAD**
- **502 signalements SPIP**
- **1 042 informations délivrées sur la permanence téléphonique du PAD**

Le Point d'accès au droit au centre pénitentiaire de Paris-La Santé

Créé à l'initiative du Conseil départemental d'accès au droit de Paris en 2005, le PAD du centre pénitentiaire de Paris-La Santé est une permanence d'information et d'orientation juridiques gratuite à la disposition des personnes détenues qui associe Droits d'urgence et le Barreau de Paris.

BILAN

- **1 juriste-coordinatrice + 1 stagiaire + 1 pôle avocat·es du Barreau de Paris**
- **777 entretiens individuels**
- **112 permanences assurées dans 2 lieux d'intervention sur le domaine pénitentiaire,** au pôle d'insertion et de prévention de la récidive dit « PIPR » et au sein des bâtiments pour les urgences
- **381 personnes suivies par correspondance**
- **2614 sollicitations du PAD : 2256 courriers de détenus, 358 signalements de CPIP, 458 appels reçus par le PAD.**

ZOOM

Derrière les barreaux

LA PRISON, ANTICHAMBRE DE LA POLITIQUE MENÉE À L'ENCONTRE DES PERSONNES ÉTRANGÈRES

La prison est dans l'ombre. Elle est éloignée et éloigne, elle est murée et murante, elle invisibilise. Sa machine semble fonctionner comme un monde à part, avec ses règles, ses cadres. Dans ce focus, Julie Guillot et Sixtine Leurent, juristes-coordinatrices au sein des Points d'accès au droit des centres pénitentiaires de La Santé et de Fresnes, ont souhaité rassembler quelques exemples concrets de zones d'ombres dont souffrent les personnes qu'elles rencontrent, et, plus particulièrement, les personnes étrangères. Et si la prison était l'antichambre d'une politique à l'œuvre ? Ici, une politique qui ferme ses frontières et ses services publics aux étrangers et aux étrangères détenu·es. Car les juristes s'en rendent bien compte : le suivi juridique des détenu·es étrangère·es souffre souvent d'inattention, d'incohérences, d'acharnement, voire pire, de notifications hors la loi. Droits d'urgence tient ici à rappeler que toute personne présente sur le sol français a des droits, que la prison n'est pas un lieu d'exception, et, enfin, que le système juridique ne peut pas évoluer au gré des orientations politiques. •

COORDONNÉ PAR ALICE BABIN,
JOURNALISTE-AUTRICE

ZOOM PRISONS

[ÉLOIGNER À TOUT PRIX]

NI d'ici – NI d'ailleurs : justice en absurdie

Julie Guillot,
juriste coordinatrice du point d'accès au droit du Centre pénitentiaire Paris-La Santé

« Sélim est un jeune homme d'une vingtaine d'année, grand, les cheveux longs attachés. Il est soucieux de son apparence et parle avec un vocabulaire assez soutenu lors de nos entretiens.

Il a saisi le PAD de la maison d'arrêt car il n'a plus ses documents de séjour et la préfecture lui a notifié, pendant sa garde-à-vue, une obligation de quitter le territoire français (OQTF) avec une interdiction de retour en France (IRTF) pendant 3 ans. Sélim est de nationalité tunisienne, il est arrivé en France âgé d'un an et demi, avec sa mère, pour rejoindre son père déjà installé à Paris. Il a été éduqué et scolarisé comme n'importe quel enfant en France.

Sélim ne comprend pas cette décision. Si on le renvoie en Tunisie, il ne connaîtra personne ; il n'y est jamais allé !

Lorsqu'il a 16 ans, les parents de Sélim se séparent et le jeune homme ne supporte pas cette situation. Commencent alors les ennuis, conduites de véhicules sans permis, outrages à agent, vols… les délits d'un adolescent perdu.

À l'âge de 18 ans, il obtient son premier titre de séjour mention « vie privée et familiale » lui permettant d'être en situation régulière sur le territoire. Il renouvelle sa carte jusqu'en 2018, année où il est incarcéré et ne peut obtenir de permission de sortie afin de déposer une demande de renouvellement de son titre de séjour. À la fin de sa peine, lorsque Sélim est libéré de prison, il est sans papiers.

Sélim se mobilise et entreprend des démarches pour obtenir à nouveau son titre de séjour. Or la préfecture ne considère pas sa demande comme une demande de renouvellement ; elle le bascule sur une première demande. Il faut donc tout recommencer à zéro : prouver son arrivée en France, sa scolarité, sa vie familiale, ses formations… Pendant plus de deux ans, la préfecture ne lui remet que des récépissés sans autorisation de travail, avant de le faire passer devant une commission du titre de séjour chargée de donner un avis, favorable ou pas.

Finalement la préfecture rejette sa demande de titre de séjour ; au vu de ses condamnations ; son comportement représenterait une « menace pour l'ordre public Français ».

Mais Sélim est arrivé en France avant l'âge de 13 ans, ce qui signifie qu'il est légalement protégé contre une mesure d'expulsion du territoire. À l'âge de 25 ans, il se retrouve donc en situation de « NI-NI » : ni expulsable, ni régularisable. Malgré le fait qu'il soit sorti de détention, qu'il justifie de ses efforts, aucune chance ne lui est donnée par l'administration française pour lui permettre de s'intégrer pleinement.

« En France, les personnes étrangères n'ont pas le droit à l'erreur »

C'est lorsque Sélim est de nouveau arrêté et placé en garde-à-vue que la préfecture s'empresse de lui notifier une OQTF et IRTF de trois ans. Les délais de recours contre ces décisions étant de 48 h, et Sélim ayant été déféré en comparution immédiate puis de nouveau incarcéré, il saisit le PAD dès son arrivée à la maison d'arrêt.

5 jours après sa notification, je transmets le recours et une attestation au tribunal administratif indiquant les circonstances particulières liées à son retard. Cependant, alors même que Sélim est légalement protégé contre une mesure d'éloignement du territoire français, le tribunal administratif rejette la requête en prétextant d'un « hors délai » sans même observer les arguments juridiques que nous avons exposés.

La situation administrative de Sélim est désormais bloquée

et Sélim risque d'être renvoyé en Tunisie à sa libération, pays qu'il a quitté à l'âge d'un an, pays qu'il ne connaît qu'à travers les récits de sa famille.

Sélim est légalement un étranger dans notre pays, il n'en a pas la nationalité, mais pourtant il a grandi ici, en France. Sa famille, ses repères sont ici. Ses codes, ses mots, ses attitudes, sa culture est d'ici. Quand on le voit, Sélim n'a rien d'un « sans-papiers ». Et pourtant. Il n'est chez lui ni ici, ni en Tunisie. Sélim est nulle-part ! Tant au niveau de ses droits qu'au niveau de son identité, il est perdu, abandonné, non reconnu.

En France, cela fait maintenant plusieurs années qu'un discours nauséabond amalgame le mot « étranger » avec celui de « dangerosité ». Il se reflète notamment dans l'acharnement préfectoral systématiquement mené à l'encontre des personnes étrangères condamnées pour des délits, même lorsque ces dernières ont grandi, comme Sélim, en France. Que doit-on en comprendre ? Que le sens de la peine (sanction et réinsertion) n'est pas le même pour tous. Qu'en France, les personnes étrangères n'ont pas le droit à l'erreur ! •

[POLITIQUE D'ABATTAGE]

Étranger·es incarcéré·es : le politique, au-delà du juridique.

L'exemple précis des mules surinamaises.

Sixtine Leurent,
juriste coordinatrice du point d'accès au droit du Centre pénitentiaire de Fresnes

« Le ministère de l'Intérieur souhaite expulser. Au plus vite. Le Président le rappelait encore dans le programme de sa campagne, pour les élections présidentielles de 2022 : il faut renforcer les frontières, et poursuivre « la refonte de l'organisation de l'asile et du séjour pour décider beaucoup plus rapidement qui est éligible et expulser plus efficacement ceux qui ne le sont pas ».

Parmi les personnes visées par cette politique, les étranger·es qui troublent l'ordre public sont au premier plan. Afin d'éloigner toujours plus vite, la machine du renvoi dans le pays d'origine a été finement organisée. Depuis le début du premier mandat du Président Emmanuel Macron, deux circulaires visant à accélérer l'expulsion des étranger·es en amont de leur libération ont été publiées en l'espace de deux ans ; comme celle-ci : chaque semaine, la prison signale à la préfecture l'arrivée nouvelle d'un·e étranger·e incarcéré·e – et fait de l'espace pénitentiaire, l'antichambre de l'éloignement.

Aussi, à sa sortie de prison, l'étranger·e qui retrouve sa liberté sera confronté·e aux agents de la police aux frontières, venus la·le « prendre en charge » pour mettre à exécution la mesure d'éloignement.

Les détenu·es étranger·es que nous suivons ressentent toutes et tous cette angoisse : se retrouver coincé·e par cette machine politique qui les suit de près… et ne compte pas les laisser libre sur le territoire français une fois leur peine purgée. Notre rôle, en tant que juriste du point d'accès au droit pénitentiaire est donc de les informer sur la légalité des arrêtés les obligeant à quitter le territoire français (OQTF) qu'ils reçoivent. L'accomplissement de cette mission est difficile quand la préfecture fait fi du code qui régit le séjour et l'éloignement des étranger·es en France. Nous avons beau rappeler la loi, expliquer, par exemple, qu'il existe des catégories d'étranger·es protégé·es contre une expulsion, du fait de leur entrée en France très jeune,

ou de leur ancienneté de résidence avec un titre de séjour, la pratique peut ensuite être toute autre.

Au centre pénitentiaire de Fresnes, le service éloignement s'acharne sur les étranger·es qui retrouvent leur liberté sans examiner leur situation, sans venir les rencontrer ou sans rechercher les informations individuelles dans les logiciels internes. La cheffe du bureau éloignement nous l'a confirmé : « les ordres viennent de plus haut ». Tout·e étranger·e sortant de prison doit impérativement faire l'objet d'une mesure d'éloignement. Le président de la République sortant réaffirmait cette politique dans son programme pour les élections présidentielles de cette année.

Le seul élément les intéressant étant l'intitulé de la peine : vol, consommation de stupéfiants, violences, conduite d'un véhicule sans permis, pénétration non autorisée sur le territoire national après interdiction judiciaire du territoire, etc.

On peut citer quelques exemples : celui d'une Française, arrivée étrangère en France, mais ayant acquis la nationalité à sa majorité, s'est vu notifier une OQTF. Celui également d'un ressortissant étranger de presque 60 ans, qui malgré l'obtention de sa quatrième carte de 10 ans délivrée par la préfecture du Val-de-Marne, s'est vu notifier une OQTF par cette même préfecture. Ou encore, celui d'un ressortissant afghan, à qui l'OFPRA a reconnu la protection subsidiaire et qui, de ce fait, ne peut légalement être reconduit à la frontière.

Ces pratiques sont la preuve d'une politique d'abattage : les services du bureau Éloignement de la préfecture créent souvent un nouveau dossier sans chercher plus loin. Ils n'auditionnent pas les personnes, ne lisent pas leur dossier, et, in fine, n'appliquent pas la loi.

Nous le constatons chaque jour : le politique prime sur le juridique, prend le pas sur la loi. Ceci est encore plus évident en milieu pénitentiaire, qui souffre de zones d'ombres et où les droits des personnes se trouvent régulièrement – et discrètement – bafoués. Le gouvernement souhaite limiter la présence d'étranger·es en France. Alors que ces personnes aient grandi en France, voire y soient nées, peu importe ; tant que des étranger·es sont expulsé·es et que les statistiques sont saisies… tant que le compte y est !

Un cas type nous interroge tout particulièrement : la situation des mules surinamaises (ou d'origine brésilienne et haïtienne), ayant acquis un titre de séjour en Guyane et incarcérées pour trafic de stupéfiants lors de leur arrivée en métropole. Ces personnes étant dans l'impossibilité matérielle d'aller renouveler à Cayenne ou Saint-Laurent-du-Maroni leur titre de séjour, la loi prévoit qu'il ou elle puisse être domicilié·e au sein du centre pénitentiaire de Fresnes pour faciliter leurs démarches. Néanmoins, la préfecture du Val-de-Marne a souvent refusé d'enregistrer leurs demandes de renouvellement de titre de séjour prétextant que l'ancienne adresse et/ou les attaches familiales de la personne se trouvaient en Guyane. Il ou elle ne pouvait renouveler par conséquent son titre de séjour que là-bas. La préfecture va jusqu'à proposer la délivrance d'un laissez-passer consulaire permettant le retour des mules en Guyane, où, selon les agents préfectoraux, elles pourront continuer leurs démarches. Ou plutôt les reprendre à zéro puisque le laisser passer consulaire ne produit aucun effet en matière de droit au séjour. Ainsi, avec l'expiration du titre de séjour en détention, ces personnes perdent l'accès à leurs droits sociaux et devront attendre un certain temps avant que leur situation ne soit régularisée.

« Les ordres viennent de plus haut : tout étranger sortant de prison doit impérativement faire l'objet d'une mesure d'éloignement. »

Cette pratique ne peut qu'interroger : alors que le refus d'enregistrer la demande de titre de séjour est illégal, la délivrance de laissez-passer consulaire français à des ressortissant·es étranger·es, prévue uniquement dans des cas très spécifiques tels que l'admission en France de sportifs professionnel·les présentant des « enjeux sportifs impérieux », ne semble pas, concernant les mules, être la réponse juridique adaptée, et ne peut à ce titre qu'interroger. Au contraire, la loi acte qu'un·e étranger·e qui change d'adresse a l'obligation de le déclarer auprès des services préfectoraux. Une fois cette formalité effectuée, un document de séjour avec sa nouvelle adresse dans le Val-de-Marne lui est délivré, lui permettant à sa libération et à sa guise, de rester en métropole ou de revenir en Guyane, avec un titre ou un récépissé en cours de validité garantissant par ailleurs la continuité de l'accès aux droits sociaux.

Les faits sont ici clairs : bien loin de l'esprit de la loi, les étranger·es surinamais·es résidant en Guyane sont chaque fois invité·es à repartir de métropole pour aller… où ? « chez eux » ? Pourtant, la Guyane fait bien partie de la France. La confusion est flagrante et révélatrice du traitement accordé aux DOM-TOM, qui ne semblent pas être complètement considérés comme des territoires français. •

« L'enfermement est la privation de liberté ; c'est la garantie du droit qui fait qu'elle est pour la société une défense légitime, c'est la garantie du droit qui fait que la prison peut être vécue, par celui qui la subit, sans révolte, sans asservissement, sans avilissement. »

GUY CANIVET, PREMIER PRÉSIDENT DE LA COUR DE CASSATION (1999-2007)

Colloque « Prison et accès au droit »
organisé par Droits d'urgence,
le 7 mars 2002.

L'ACCÈS AU DROIT, UN ENJEU À L'ÉCHELLE NATIONALE

Parce que notre ADN, c'est « travailler avec », nous pensons que l'aide aux personnes vulnérables se construit « ensemble ». Nous combinons nos savoir-faire, les transmettons aux forces vives agissant sur le terrain de la solidarité, nous contribuons à rassembler les compétences pour trouver les solutions les plus efficaces dans une volonté d'essaimage à l'échelle nationale.

L'ORGANISME DE FORMATION

Former, sensibiliser les acteurs sociaux et juridiques via notre organisme de formation

Transmettre des connaissances et partager des pratiques

Droits d'urgence forme chaque année des professionnel·les du champ social et juridique, des secteurs publics et privés, dans divers domaines juridiques. Les formations leur permettent d'appréhender le droit de manière pratique et de l'utiliser comme un véritable outil de travail dans l'aide à l'insertion des publics fragiles et ce, dans une démarche de prise en charge globale juridico-administrative.

Les programmes et devis des formations sont établis avec la structure selon les demandes et les besoins.

L'association réalise ses formations en présentiel et visioconférence, permettant un déploiement de plus en plus large sur le territoire national.

BILAN

- **1 responsable formation**
- **606 personnes formées : travailleur·euses médico-sociaux, éducateur·rices et responsables de services sociaux.**
- **40 sessions de formation dispensées (soit 53 journées de formation)**
- **93 % de taux de satisfaction**
- **Les formations ont été réalisées à Paris et l'Île-de-France, et au-delà dans 12 départements.** Les structures partenaires : ABC Insertion, Emmaüs Solidarité, GHU Psychiatrie et Neurosciences, Chantier insertion-Restaurants du cœur, Restaurants du cœur, UDAF Paris, URBANIS, Secours Populaire, Centre Hubertine Auclert, Association Droits & Habitats (anciennement CAL), COTEX.

En 2021, l'organisme de formation a obtenu la certification QUALIOPI. Il est également référencé sur DATADOCK.

Notre catalogue de formations

www.droitsdurgence.org/formations

LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES CONJUGALES

Droits d'urgence a renforcé en 2021 son service dédié à la lutte contre les violences conjugales afin de rassembler et coordonner ses actions.

IL REGROUPE TROIS ACTIVITÉS PRINCIPALES :

• L'accompagnement juridique et pluridisciplinaire sur le terrain

Droits d'urgence dispose d'une expérience de 15 années dans l'accueil et la prise en charge des victimes de violences conjugales au Point d'accès au droit du 20e arrondissement de Paris. Dans un premier temps, un état des lieux y est réalisé, afin de connaître la situation et les besoins de la victime. Dans un second temps, soit elle est inscrite sur une permanence juridique, soit un accompagnement pluridisciplinaire est mis en place en lien avec les partenaires du territoire : associations (HAFB, CIDFF) ; structures médico-sociales (PMI, centre de planification) ; services sociaux ; commissariat ; Pôle Emploi, etc.

• Les formations des professionnel.les

La coordinatrice violences conjugales, délivre des sensibilisations et formations auprès de partenaires : les avocat·es du Barreau de Paris, les salarié·es de Droits d'urgence, les référent·es violences conjugales des services sociaux parisiens…
Depuis 2021, l'offre de formations spécifiques aux violences conjugales s'est formalisée et s'est développée.

• DroitsDirects.fr

Créé par Droits d'urgence en 2017, le site **DroitsDirects.fr** s'adresse aux victimes de violences conjugales, à leurs proches et aux professionnel·les. On y trouve des fiches d'informations pratiques (juridiques, administratives et sociales) et les coordonnées de professionnel·les de toutes les disciplines, spécifiquement formé·es à cette question. Le site a été expérimenté et lancé en 2019 dans le Pas-de-Calais, puis dans les 18e et 20e arrondissements de Paris en 2020, et dans le 10e arrondissement en 2021.

BILAN

- **1 coordinatrice violences conjugales**
- **1 chargée du projet DroitsDirects.fr**

Accompagnements

- **393 victimes se sont présentées au PAD 20 et 184 ont été accompagnées par l'intervenante juridique et sociale.**
- **1 nouvelle permanence a été créée au sein du PAD 18. Un juriste spécialement formé, y intervient tous les mercredis matin.**

Formations

- **12 journées de formation sur les violences au sein du couple ont été réalisées auprès des policiers des 18e, 19e et 20e dans le cadre de l'appel à projet du centre Hubertine Auclert. Le taux de satisfaction est de 94 % pour des stagiaires non volontaires.**

Plusieurs actions de sensibilisation réalisées dans le 20e arrondissement à l'occasion du 25 novembre 2021, Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes :

- **Sensibilisation volante** dans les rues de l'arrondissement, en partenariat avec le commissariat et les services sociaux.
- **Tenue d'une permanence nocturne** au commissariat du 20e afin de dénoncer l'absence de moyens et de services la nuit.
- **Publication d'une tribune dans *L'Obs*,** corédigée avec Féminisme Populaire sur les violences institutionnelles et administratives subies par les victimes de violences conjugales étrangères et co-signée par plusieurs associations.

DroitsDirects.fr

- **1 déploiement sur le 10e arrondissement de Paris à l'occasion du 8 mars 2021, avec création d'un réseau de terrain qui se réunit tous les mois et a pour objectif d'améliorer la coopération et le travail pluridisciplinaire**
- **1 déploiement à Saint-Denis (93)**
- **34 900 visiteur·ses uniques, soit x 2,5 par rapport à 2020.**

LES RÉSEAUX

Depuis 2014, Droits d'urgence participe à des groupes de réflexion interne et inter-associatifs, notamment à l'Observatoire de l'enfermement des étrangers (OEE), l'Observatoire du droit à la santé des étrangers (ODSE) et au Réseau National d'Accès au Droit et à la Médiation (RENADEM).

Droits d'urgence est membre fondateur du Réseau National d'Accès au Droit et à la Médiation (RENADEM) et signataire de la Charte nationale de l'accès au droit, conclue le 21 février 2017 avec le ministère de la Justice et six associations nationales (ATD Quart-Monde, La Cimade, les Restos du Cœur, la Fondation Abbé Pierre, le Secours Catholique, le RENADEM).

« Nous travaillerons ensemble pour soutenir le courage là où il y a la peur, pour encourager là où il y a le conflit, et donner l'espoir là où règne le désespoir. »

NELSON MANDELA

Acteur majeur de la lutte contre l'exclusion, Droits d'urgence est également membre du conseil d'administration du Conseil Départemental de l'Accès au Droit de Paris, du conseil d'administration des Points d'Information Médiations Multi-Services (PIMMS) de Paris, de l'Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux d'Île-de-France (URIOPSS), de l'Union Nationale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (UNIOPSS) de l'Observatoire de l'Enfermement des Etrangers (OEE) et de l'Observatoire du Droit à la Santé des Etrangers (ODSE). L'association est régulièrement associée aux débats parlementaires.

Depuis 2014, Droits d'urgence participe à des groupes de réflexion interne et inter-associatifs, notamment à l'Observatoire de l'enfermement des étrangers (OEE), l'Observatoire du droit à la santé des étrangers (ODSE) et au Réseau National d'Accès au Droit et à la Médiation (RENADEM).

En 2021, dans le contexte de dématérialisation des services préfectoraux, Droits d'urgence a décidé, avec le collectif « Bouge ta Pref », de lancer une procédure de référés mesures utiles contre les préfectures.

NOS RESSOURCES

LES ÉQUIPES DE DROITS D'URGENCE

NOTRE ACTION EST AUJOURD'HUI PORTÉE PAR :
- **Une équipe de 48 salarié·es au 31 décembre 2021 (chargé·es d'accueil juridique et social, juristes généralistes, coordinateur·rices de structures et dispositifs, cheffe de projets, équipe de direction)**
- **28 adhérent·es dont 13 administrateur·rices**
- **379 bénévoles professionnel·les du droit (avocat·es, magistrat·es, universitaires, élèves-avocat·es, juristes)**

L'équipe salariée

L'ÉQUIPE DE DIRECTION

Gwenaëlle Thomas-Maire
Directrice

Alexandre Moreau
Directeur adjoint et responsable des Relais d'accès au droit

Michaela Blaise
Responsable formation

Marie-Estelle Calmettes
Responsable formation

Valérie Porcheret
Assistante administrative et financière

L'ÉQUIPE OPÉRATIONNELLE

- **Chargé·e·s d'accueil juridique et social :** Abdelkader Aouabdi, Anne-Thalia Crespo Suarez, Dieynaba Diabira, Hichem Kahlellou, Mohand Naid Bouda, Yasmina Nait Bouda, Leqi Shi, Ammar Sediri, Loïc Chaplain.
- **Juristes :** Sarah Akkari, Fatna Amer, Aurélie Bejinariu, Halima Belferroum, Nora Bezza, Samira Bouibherne, Caroline Cassassolles, Clémence Chaubet, Belinda Chekkour, Aboubacar Dembele, Clara Eliot, Nicole Emac, Elodie Gama, Chantal Gedoux, Mathilde Lagane, Olivia Legin Jonas, Jenia Le Jan Cruz, Séverine Lemaistre, Farah Muzin, Moustapha Ndiaye, Drialy Ongali, Christine Petit, Samira Ramy, Mohamed Sellame, Clémence Serret, Hassani Soilihi, Antonio Spampinato, Elisa Thevenon, Eléonore Vigny, Erica Ward.
- **Coordinateur·trices de dispositifs :** Marie Artzimovitch, Clarisse Barjou, Marie-Estelle Calmettes, Anne-Thalia Crespo Suarez, Dalia Frantz, Julie Guillot, Sixtine Leurent, Cécile Michaux, Karim Nkounkou Siassia, Marie-Hélène Penge Ahindo, Anne Rohmer, Marion Specklin.
- **Chargée de projet Droitsdirects.fr :** Tiphaine Ligier
- **Stagiaires :** Yacine Ali Ishag, Margot Bizaro, Francesca De Grazia, Evora De Pinho, Maelys Guezennec, Soraya Lahras, Bianca Montrasi.
- **Service civique :** Loïc Chaplain
- **Journaliste-autrice :** Alice Babin
- **Chargée du fundraising :** Sandrine Gintzburger

Les bénévoles

En 1995, l'association a été créée par et avec des bénévoles professionnel·les du droit. Cet engagement est au cœur de l'action de Droits d'urgence et compose l'une de ses forces.

En 2021, l'engagement des 379 bénévoles se caractérise par la diversité des actions menées : les actions bénévoles perdurent au sein des activités historiques, c'est-à-dire la tenue de permanences dans les associations partenaires, mais elles s'imbriquent et sont également complémentaires au travail des juristes salarié·es, grâce à la prise en charge de contentieux, aux accompagnements d'usager·es dans les administrations (préfecture, mairie…). Les bénévoles interviennent enfin pour former nos équipes en interne mais également pour former les salarié·es (travailleur·ses sociaux particulièrement) dans les structures partenaires. Ces missions fondamentales nous permettent d'avancer chaque année !

Le Conseil d'administration

Droits d'urgence a été présidée par Jean-Luc Bedos (de sa création jusqu'au mois de septembre 2000), puis par Denis Chemla (jusqu'en décembre 2013), et de nouveau par Jean-Luc Bedos (de janvier 2014 à juin 2015), par Jérôme Giusti (de juillet 2015 à janvier 2021). Elle est actuellement présidée par Henri Nallet (depuis janvier 2021).

Aujourd'hui, le Conseil d'administration de Droits d'urgence est composé des membres suivants :

Henri Nallet
Ancien Garde des Sceaux, président de la fondation Jean Jaurès, *Président*

Albert Domenech
Directeur financier retraité, *Trésorier*

Delphine Lassailly
Avocate
Secrétaire

Véronique Darasse
Directrice déléguée d'association
Administratrice

Victor Decrion
Managing Director &Cco-Banque
Administrateur

Carole Helmer
Avocate
Administratrice

Marie-Agnès Laurent
Avocate
Administratrice

Antoine Meyer
Juriste universitaire
Administrateur

Françoise Neher
Magistrate honoraire
Administratrice

Fabienne Griolet
Avocate
Administratrice

Jérôme Karsenti
Avocat
Administrateur

Jean-Louis Nadal
Procureur général honoraire près la Cour de cassation
Administrateur

Lorraine Questiaux
Avocate
Administratrice

NOS PARTENAIRES FINANCIERS

PUBLICS

Conseil départemental de l'accès au droit de Paris

Conseil départemental de l'accès au droit du Val-de-Marne

Direction de l'action sociale, de l'enfance et de la santé

Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Val-de-Marne

Groupement Hospitalier Universitaire Paris « Psychiatrie & Neurosciences »

Mairie de Paris (et mairie d'arrondissement du 10e)

Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité d'Île-de-France

Préfecture de Paris

Préfecture du Val-de-Marne

Préfecture Île-de-France

Département Seine-Saint-Denis

Premier Ministre

PRIVÉS

L'ASM 13

Cabinet Ashurst LLP

Cabinet Bredin Prat

Cabinet Latham & Watkins

Cabinet Orrick

Cabinet Vivien

Cabinet DLA Piper

Cabinet Gide

Cabinet Hogan Lovells

Cabinet Infolawyers

Fondation Abbé Pierre/Espace Solidarité Habitat

Fondation de France

Fonds de dotation Barreau de Paris Solidarité

Paris Initiative Entreprise

Centre Hubertine Auclert

Particuliers

MÉCÉNAT DE COMPÉTENCES

Fondation Devoteam

Pro Bono Lab

Chanel

NOS PARTENAIRES DE TERRAIN

ABC Insertion

Aires 10
Association initiatives rencontres solidarité 10e

Amicale du Nid

Association pour la prévention, l'accueil, le soutien et l'orientation

apcars
Association de politique criminelle appliquée et de réinsertion sociale

Association Charonne

Association Crescendo

Association Droits et habitat

Aurore

Barreau de Paris

Bureau d'aide juridictionnel

Centre d'action sociale protestant

C.A.M.R.E.S
Centre d'accueil et de médiation relationnelle éducative et sociale

Centre d'action sociale de la ville de Paris

Centre pénitentiaire de La Santé

Centre pénitentiaire de Fresnes

DASES
Direction de l'action sociale, de l'enfance et de la santé

Emmaüs Solidarité

Espace 19 Cambrai et Riquet

Fédération du Secours populaire

Fondation Armée du Salut

GHU PARIS
Groupement Hospitalier de Territoire Paris Psychiatrie & Neurosciences

Hôpitaux de l'AP-HP

estrelia
Hôpital Mère-Enfant de l'Est parisien

MAIRIE DE PARIS
Mairie de Paris (et mairies du 10e, 18e et 20e)

Maisons des aînés et des aidants Paris Nord-Est et Nord-Ouest

La Maison du Bas Belleville

Médecins du Monde

Œuvre Falret

Œuvres de La Mie de Pain

Les Restos du Cœur

samusocialdeParis
Samusocial

Tonus emploi – Sauvegarde de l'adolescence à Paris

Service de prévention et de protection de l'enfance Olga Spitzer

Services pénitentiaires d'Insertion et de Probation

SOS Habitat et Soins

COMPTE DE RÉSULTAT 2021

Le fonctionnement de Droits d'urgence repose sur des partenariats avec des acteurs publics et privés. Ses ressources financières sont majoritairement issues du secteur public : subventions et prestations de services, notamment dans le cadre de marchés de services conclus avec la Ville de Paris.

En 2021, le montant des charges d'exploitation de l'association est de : 2 486 298 euros
L'exercice 2021 laisse apparaître un résultat d'exploitation excédentaire de 74 332 euros

EMPLOI DES RESSOURCES

Achats, prestations externes et autres frais dont frais généraux : 364 k€

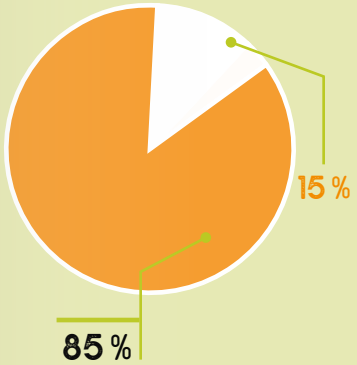

Charges de personnel : 2 122 k€
- Relais d'accès au droit : 50 %
- Points d'accès au droit : 14 %
- Autres dispositifs : 36 %

ORIGINE DES RESSOURCES

Montant des produits d'exploitation : 2.560.630 euros

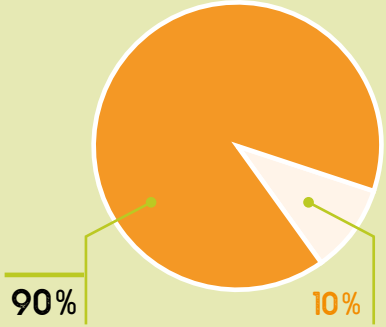

Secteur public
- 5 services de l'État
- 3 collectivités locales
- 2 conseils départementaux de l'accès au droit (CDAD)
- 1 GHU

Secteur privé
- 2 fondations
- 1 fonds de dotation
- 8 cabinets d'avocats
- 1 association (ASM13)
- Particuliers

Droits d'urgence est une association d'intérêt général régie par la loi 1901 habilitée à recevoir des dons d'entreprises et de particuliers.
En application des articles 200 et 238-bis du Code général des impôts, les dons ouvrent droit à des réductions fiscales.

UNE GAZETTE POUR S'EXPRIMER, ET RÉSISTER

C'est tout nouveau ! Dès la rentrée, Droits d'urgence aura sa gazette, sa revue ! 1 à 2 fois par an, ou plus si on en a le temps, nos juristes s'exprimeront sur une thématique, l'un de nos combats, l'une des facettes de notre métier d'accès au droit.

SUR QUOI ?

Le premier numéro est sur l'accès (enfin, l'inaccès) à la préfecture. Et les suivants ? On a déjà quelques idées…

ET À L'INTÉRIEUR ?

Plusieurs rubriques pour bien faire le tour d'un sujet. Un peu de chiffres, des témoignages, des extraits de textes pour ouvrir l'horizon, des mots clés expliqués, etc.

POUR QUI ?

Pour tou·tes! C'est justement ça le but, ouvrir, informer, partager. Gratuite, la gazette sera distribuée ici et là (cafés, librairies, lieux partenaires), et accessible depuis notre site.

« Et je lui dirais encore :
“Ma bouche sera
la bouche des malheurs
qui n’ont point de bouche,
ma voix, la liberté de
celles qui s’affaissent
au cachot du désespoir.” »

AIMÉ CÉSAIRE,
Cahier d’un retour au pays natal,
éditions Présence africaine-Poésie

LE DROIT D'ÊTRE QUELQ'UN

MERCI

à toutes les équipes et les personnes ayant contribué à l’élaboration de ce rapport d’activité, ainsi que tous les salarié·es, bénévoles, stagiaires et partenaires qui font vivre l’association au quotidien.

ÉQUIPE ÉDITORIALE
Sous la direction de Gwenaëlle Thomas-Maire, directrice de Droits d’urgence

DIRECTION ARTISTIQUE
Chloé Laforest, www.chloelaforest.com

TEXTES
Sous la coordination d’Alice Babin

PHOTOGRAPHIES
Olivier Coret du collectif Divergence pour la couverture,
Marc Melki pour certaines photos de la chronologie
et tous droits réservés pour toutes les autres.

ILLUSTRATIONS
Morgane Fadanelli

DROITS D'URGENCE
5, rue du Buisson Saint-Louis
75010 Paris
01 40 03 62 82
contact@droitsdurgence.org
www.droitsdurgence.org

ENGAGEZ-VOUS

Lutter contre l’exclusion en favorisant l’accès au droit, c’est possible.
380 bénévoles (juristes, avocat·es) apportent gratuitement conseils et assistance juridique aux plus démuni·es, accompagnent Droits d'urgence dans l’exercice de ses missions.
Tout le monde a des droits. Le tout, c’est de les connaître et de les faire valoir. Engagez-vous.

DROITS D'URGENCE

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021

SUIVEZ NOTRE ACTUALITÉ

www.droitsdurgence.org

SOUTENEZ-NOUS, FAITES UN DON !

@DDurgence

DDurgence

droitsdurgence

Droits d'urgence

Novembre 2018, à Bobigny.
Aujourd'hui les files d'attente devant les préfectures ont disparu, remplacées par les méandres invisibles de l'informatique.

PAR LE PHOTOJOURNALISTE OLIVIER CORET DU COLLECTIF DIVERGENCE